

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Demande de prêt « EQUIPEMENT » ou prêt « AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

2025



NOM, PRENOM DU DEMANDEUR

NOM, PRENOM DU CONJOINT

ADRESSE COMPLETE

N°Allocataire  Adresse mail

Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €

Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ? OUI NON

Montant et Objet du prêt : **Matériel neuf ou d'occasion. Frais de livraison et installation inclus**

- 1700 € pour une installation dans un premier logement :
- 1300 € pour un renouvellement d'appareils :
- 1200 € pour l'amélioration du cadre de vie :

Durée du remboursement souhaitée :
(Durée maximale 36 mois)

ELECTRO-MENAGER	LAVE-LINGE		MOBILIER DE CUISINE CHAMBRE ET BUREAU	TABLE		AMELIORATION CADRE DE VIE	
	SECHE-LINGE			CHAISES		AIDE AUX LOCATAIRES	
	LAVE-VAISSELLE			MEUBLES DE CUISINE		Peinture-Papier-peint ...	
	CUISINIERE			LIT OU ASSIMILE		Revêtement sol ...	
	REFRIGERATEUR CONGELATEUR*			LITERIE		Frais divers (plomberie...)	
	MICRO-ONDES			MEUBLES DE RANGEMENT		AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	
	ASPIRATEUR			CANAPE/ CANAPE LIT*		Travaux sur partie communes**	
MATERIEL INFORMATIQUE	ORDINATEUR		BUREAU		Travaux sur parties privatives**		
	IMPRIMANTE		CHAISE DE BUREAU				
	SCANNER		MATERIEL DE PUERICULTURE	LIT BEBE		Poussette	
Montant maximum 500 €/Appareil ou meuble SAUF * Réfrigérateur /Congélateur /Canapé /Canapé-Lit => 650 €/Appareil ou meuble*				TABLE A LANGER		Siège auto	
MONTANT TOTAL DU PRET : €/ Un bonus de 100 € vous sera versé si le matériel électro-ménager est labellisé A ou B ou un indice de réparabilité de 6 à 10 ou le matériel est acheté auprès d'une association d'économie sociale et solidaire pour les appareils de seconde main.							

Joindre impérativement un devis de votre fournisseur ou un bon de commande en ligne ou une ****facture-Appel de Fonds**

Modalités de versement du prêt :

Je demande le versement du prêt sur mon compte bancaire (Après l'achat, **envoyer une copie de la facture acquittée à la Caisse d'allocations familiales**)

Je demande le versement du prêt directement au fournisseur (magasin ou entreprise d'insertion locale)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

Je suis informé(e) que la CAF se réserve le droit de vérifier la conformité du matériel financé et sa présence à mon domicile. Le matériel financé ne pourra être ni vendu ni cédé avant remboursement intégral du prêt.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

Le : Si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle

Signature allocataire

Signature du délégué à la tutelle (Nom/prénom +Tampon)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Demande de prêt « EQUIPEMENT » ou prêt « AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

2025



A retourner avec la demande de prêt « EQUIPEMENT » ou « AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

N°Allocataire : _____

NOM, PRENOM DU DEMANDEUR : _____

NOM, PRENOM DU CONJOINT : _____

ADRESSE COMPLETE : _____

Je soussigné M.-Mme _____, atteste sur l'honneur que je souhaite acquérir le matériel décrit dans la demande ci-jointe

Bonus pour des achats éco-responsables et respectueux de l'environnement de 100 € : Oui Non

Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le _____

A _____

Signature Allocataire-Conjoint

**Si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle
Signature du délégué à la tutelle (Nom/prénom +Tampon)**

PRET D'EQUIPEMENT ou
PRET « AMELIORATION DU CADRE DE VIE »
Critères d'attribution
2025

La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de BELFORT accorde des prêts pour l'acquisition d'appareils ménagers ou pour du mobilier de première nécessité dans la limite des crédits disponibles.

Ce prêt n'est pas un droit, son attribution résulte d'un examen de la situation de chacun, notamment pour éviter le surendettement.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tout allocataire percevant des prestations familiales, au titre d'au moins un enfant à charge ou à naître et dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.**

Il ne doit pas y avoir de procédure de surendettement en cours pour l'allocataire demandeur.

POUR QUEL ACHAT ?

Appareils ménagers :

- Lave-linge Sèche-linge Lave-vaisselle Cuisinière Réfrigérateur Congélateur Micro-ondes Aspirateur

Mobilier :

- Mobilier de cuisine : table, chaises, meubles de cuisine
- Mobilier de chambre : lit ou assimilé, literie, meubles de rangement
- Mobilier divers : Canapé
- Mobilier de bureau : Chaise et table (enfant âge scolaire)

Matériel informatique :

- Ordinateur fixe (pack comprenant l'unité centrale, l'écran, la souris et le clavier) ou ordinateur portable ou unité centrale seule. Imprimante Scanner
(Tablettes, téléphones et abonnements internet non pris charge)

Matériel de puériculture :

- Lit de bébé, table à langer, meubles de rangement, poussette et siège auto

Amélioration du cadre de vie :

- Aide aux propriétaires occupants pour des travaux portant sur :
 - Les parties communes
 - Les parties privatives, consécutifs à des travaux sur les parties communes ou mise en conformité
- Aide aux locataires (parc social ou privé) pour des travaux relevant de l'entretien des locaux à la charge du locataire (ex-réfection d'une pièce, frais de plomberie sanitaire)

Matériel neuf ou d'occasion.

Le prix de chaque élément doit être inférieur ou égal à 500€ sauf pour le canapé, le canapé-lit et le réfrigérateur et ou congélateur : prix inférieur ou égal à 650 €. A défaut, le prêt sera refusé.

Les frais de livraison et d'installation sont pris en charge dans le prêt (extension de garantie exclue)

Un bonus de 100 euros pourra être accordé en plus pour des achats éco-responsables. (Cf. Annexe 1 – Étiquetage environnemental).

QUEL EST LE MONTANT DU PRET ?

Vous ne devez pas verser d'acompte au fournisseur.

Selon votre situation, un seul prêt peut être accordé, dont le montant, sans intérêt, est égal à :

- 1700 € pour une installation dans un premier logement
- 1300 € pour un renouvellement d'appareils
- 1200 € pour l'amélioration du cadre de vie

Le montant minimum du prêt est fixé à 150 €.

Pour l'installation dans un premier logement, la demande peut être déposée avant l'emménagement et au plus tard dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans le logement.

POSSIBILITE DE CUMUL

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs prêts, les nouvelles demandes de prêts ne sont recevables qu'après remboursement des anciens prêts Caf.

COMMENT REMBOURSER ?

- Vous commencez le remboursement de votre prêt à compter du 2^{ème} mois qui suit son versement
- Le remboursement est réalisé par mensualités constantes sur 36 mois au maximum, en priorité par prélèvements sur vos prestations familiales
- À tout moment, vous pouvez rembourser par anticipation tout ou partie de votre emprunt

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

AVANT TOUT ACHAT, vous remplissez l'imprimé de demande de prêt d'équipement et l'attestation sur l'honneur, joignez un devis ou une copie du bon de commande en ligne, établi à votre nom, avec le descriptif de l'appareil ménager ou du meuble que vous souhaitez acheter et retournez les documents au service social de la Caisse d'allocations familiales.

Pour les propriétaires occupants, vous remplissez l'imprimé de demande de prêt « Amélioration du cadre de vie », joignez un devis, une copie du bon de commande en ligne ou une facture-appel de fonds détaillés, établi à votre nom, et retournez les documents au service social de la Caisse d'allocations familiales.

Après examen de votre demande et si toutes les conditions sont remplies, un contrat de prêt vous sera envoyé en double exemplaire. **Vous conservez un exemplaire**. Le second sera remis au fournisseur lorsque vous irez retirer votre matériel.

Ce contrat devra être impérativement signé par les deux conjoints ou l'allocataire isolé.

Si une mesure de tutelle est en cours avec un mandataire ou un travailleur social de l'UDAF (signature et tampon du professionnel sont obligatoires

En cas d'accord, le prêt sera versé en fonction de votre choix :

- soit directement sur votre compte bancaire dès réception d'un contrat de prêt dûment signé : **Envoyer une copie de la facture acquittée à la Caisse d'allocations familiales**
- soit directement au fournisseur, dès réception d'un exemplaire du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une facture non acquittée.

A NOTER : la facture doit être identique au devis que vous nous avez fourni (montant et type d'article)

ANNULATION PAR LA C.A.F

En l'absence de toutes les pièces justificatives dans un délai de 2 mois, votre demande sera annulée.

RUPTURE DU CONTRAT

La totalité des sommes restant dues deviendra immédiatement exigible en cas :

- De non-paiement à l'échéance de l'une des mensualités
- D'utilisation des fonds prêtés non conforme à leur destination
- De la vente ou de la cession de l'objet de l'emprunt
- De la perte de la qualité d'allocataire
- De divorce ou séparation (pour un ménage), les bénéficiaires étant conjointement et solidairement responsables du remboursement, sauf accord amiable entre les cosignataires
- Non réception de la facture acquittée (suite paiement direct allocataire) dans un délai de deux mois

CONTROLE

La Caisse d'allocations familiales se réserve le droit de contrôler par tous les moyens mis à sa disposition, l'utilisation des fonds et l'exécution des clauses de ce contrat.

Annexe 1 : Étiquetage environnemental

L'offre de produits plus respectueux de l'environnement peut être reconnue à travers l'étiquetage environnemental des produits.

- Les écolabels officiels (étiquetage environnemental de type I, ISO 14024)

En France, deux écolabels officiels sont délivrés par AFNOR CERTIFICATION. Il s'agit de la marque **NF-Environnement** (créée en 1991) et de l'**écolabel européen** (créé en 1992).



l'écolabel français : NF-Environnement



l'écolabel européen

par AFNOR

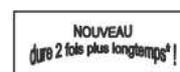
européen

- Les auto-déclarassions environnementales (étiquetage environnemental de type II, ISO 14021)

Toutes les allégations environnementales avancées sous sa seule responsabilité par un producteur (ou un distributeur) font partie de cette catégorie. Les autodéclarations peuvent être soit spécifiques à une entreprise (« marques vertes »), soit non spécifiques à une entreprise.



Bouteille contenant 60 % de matières recyclées



Exemples d'autodéclarations non spécifiques à des entreprises

- Les éco profils (étiquetage environnemental de type III, ISO TR 14025)



Bois écologique



Made in France



Peinture sans solvant

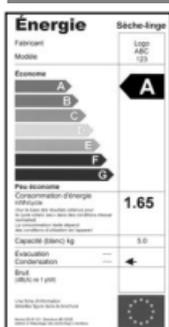


Durable

Cet étiquetage cherche à tirer parti de la compréhension croissante du grand public ou des professionnels pour les questions environnementales. Il consiste en la mise à disposition de données quantitatives sur les impacts environnementaux d'un produit, lesquelles sont souvent présentées sous forme de diagrammes parfois accompagnés

de quelques informations qualitatives.

Critère	Description	Exemple
Matériaux	Type de matériaux utilisés (naturels, recyclés, recyclables)	Bois certifié FSC, coton biologique
Fabrication	Méthodes de fabrication respectueuses de l'environnement	Production locale, faible consommation d'énergie
Durabilité	Longévité et possibilité de réutilisation ou de recyclage	Matériel évolutif, recyclable
Emballage	Type d'emballage utilisé (réduction des plastiques, matériaux recyclables)	Emballage en carton recyclé
Transport	Impact environnemental du transport (distance parcourue, mode de transport)	Transport maritime, production locale
Certifications	Labels et certifications écologiques obtenus	Label Oeko-Tex, certification GOTS
Impact sur la santé	Absence de substances nocives pour la santé des enfants	Sans BPA, sans phtalates
	Consommation d'énergie lors de l'utilisation du produit	Faible consommation d'énergie



- Autres étiquetages susceptibles d'éclairer l'acheteur sur les caractéristiques environnementales des produits

- L'étiquette énergie : L'étiquette énergie, créée par la Commission européenne, est obligatoire. Elle renseigne les acheteurs sur la consommation énergétique des produits, lors de leur utilisation (les équipements classés A ou B sont les produits les plus performants en matière d'économie d'énergie). Cette étiquette informe également sur d'autres qualités d'usage (lavage, essorage, consommation d'eau, etc.). Elle se trouve sur les appareils électroménagers et sur les ampoules.